

Rapport de la commission technique concernant le chauffage à distance

Nous remercions Monsieur Lohri qui a nous a fait visiter la chaufferie située à la piscine ainsi que celle des Plattets le 2 mai 2018.

Ce qu'il faut retenir:

1) Installation de la piscine

Cette installation de chauffage à bois date de 2003, elle est en fin de vie avec 15 ans d'âge et son taux de charge proche des 100 pourcent, ce qui rend plus probable une défaillance. La durée de vie d'une installation devrait se mesurer en heures d'activité effective et non en années de vie. Cette installation dispose d'un chauffage d'appoint à mazout qui permet d'absorber des pointes et aider le chauffage à bois. Un renouvellement de l'installation nécessiterait un redimensionnement et une remise aux normes anti-pollution actuelles qui sont plus strictes qu'à l'époque. Cela nécessiterait d'acheter des filtres, de les installer, de les placer dans un nouvel espace (à creuser), ce qui s'ajoute au prix de l'installation de chauffage.

Données techniques: chaudière à bois mise en service 2003, puissance 120kW, charge environ 80%, chauffage auxiliaire à mazout de 80kW.

2) L'installation des Plattets

Cette installation de chauffage à bois date de 2008. Elle est dimensionnée pour environs 25 maisons et se trouve utilisée en dessous de sa capacité, elle devrait atteindre la durée de vie attendue (20 ans). L'espace disponible aux Plattets est équipée pour permettre l'ajout une deuxième chaudière.

Données techniques: mise en service 2008, puissance 240kW, charge environ 40%.

3) Le réseau de chauffage à distance

Ce réseau est jugé moderne et sain.

4) Amélioration et extension des installation

Le cogénérateur des Plattets qui devait permettre de générer de l'électricité en utilisant la chaleur disponible n'a pas été installé et attend son raccordement.

5) Maintenance des installations


La municipalité et les employés communaux font office de service de maintenance de l'installation de chauffage à distance. Il n'est pas possible de renoncer à fournir un service.

En cas de défaillance de l'installation de la piscine, il ne serait pas possible de combler le manque d'énergie par celle des Plattets car les deux réseaux ne sont pas raccordés. Seule la chaudière à mazout pourrait prendre le relais de manière limitée.

Conclusion

Financièrement, l'activité de chauffage procure peu d'avantages et constitue un risque grandissant pour les finances communales.

Bassins, le 12 juin 18

- JÜRGE KOLLER 
- Milan 
- S. MEYER 
- L. RENEWER 
- D. CURRATI 